

LES FAITS MARQUANTS DE LA CDP14 A LA CITES: LUNDI 11 JUIN 2007

La quatorzième Conférence des parties (CdP14) à la CITES s'est réunie dans des réunions régionales, le matin, et dans deux comités, le reste de la journée. Plusieurs groupes de rédaction et de travail se sont également réunis. Le Comité I a, entre autres, approuvé l'inscription du poisson-scie à l'Annexe I et de l'anguille à l'Annexe II et a examiné l'opportunité d'inscrire les coraux rose et rouge à l'Annexe II. Le Comité II a, entre autres, adopté des décisions portant sur la gestion des quotas d'exportation annuels et sur les principes et directives d'Addis-abeba encadrant l'exploitation durable.

COMITE I

Le président du Comité I, Leach, a annoncé que l'examen des propositions concernant l'éléphant est reporté pour donner, au Dialogue des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant africain, plus de temps pour s'entendre sur un document consensuel.

PROPOSITIONS D'INSCRIPTION: Le BRESIL a retiré sa proposition d'inscription à l'Annexe-II, des populations brésiliennes de la *Panulirus argus* (langouste rouge des Caraïbes) et de la *Panulirus laevicauda* (langouste rouge à queue lisse) (CoP14 Prop.20).

La proposition d'inscription du *Caesalpinia echinata* (bois brésilien) (CoP14 Prop.30) a été adoptée par consensus avec une annotation révisée. Le Comité a également approuvé par consensus le projet de décisions révisé portant sur l'espèce *Euphorbia* spp. et sur l'amendement des annotations #1, #4 et #8, après le retrait de deux propositions antérieures soumises par la Suisse (CoP14 Prop.26 et 29).

Le Poisson-scie: Les délégués ont examiné une proposition d'inscription de l'espèce *Pristidae* (poisson-scie) à l'Annexe I (CoP14 Prop.17) soumise par le Kenya et les Etats-Unis d'Amérique). Le KENYA a introduit la proposition, soulignant la vulnérabilité de l'espèce poisson-scie à l'exploitation, due à la faiblesse de ses taux de reproduction. Les ETATSp-UNIS ont mis en relief: l'absence d'une gestion des prises secondaires; le commerce des poissons-scies, les dents et ailerons de poisson-scie; et la demande d'un commerce de poissons-scies élevés en aquarium.

L'Australie a proposé un amendement pour inscrire une espèce, *Pristis microdon* (poisson-scie d'eau douce), à l'Annexe II, avec une annotation autorisant le commerce international d'animaux vivants aux aquariums, à des fins principalement de conservation. Plusieurs parties ont apporté leur appui à l'amendement introduit par l'Australie, l'UE soulignant que l'espèce *Pristis microdon* mérite une inscription à l'Annexe-I, mais que la population australienne de cette espèce est bien gérée. Le GRULAC a apporté son appui à la proposition d'origine, le MEXIQUE demandant un complément d'information de la part de l'Australie. La NORVEGE, appuyée par la THAÏLANDE, a préféré une inscription à l'Annexe-I, l'Australie présentant une demande de quotas annuels. La FAO a indiqué que la proposition originale était soutenue par son Groupe d'experts, mais n'a pas émis de commentaires sur l'amendement introduit par l'Australie. La CHINE et Les SPECIALISTES DE LA GESTION DES ESPECES ont fait objec-

tion à la proposition. GREENPEACE, au nom de nombreuses ONG, a plaidé pour l'inscription de toutes les espèces de poissons-scies à l'Annexe I.

La proposition telle qu'amendée par l'Australie a été approuvée avec 67 voix pour et 30 voix contre.

L'Anguille: L'UE a proposé l'inscription à l'Annexe-II, de l'*Anguilla anguilla* (anguille) (CoP14 Prop.18), indiquant que cette espèce économiquement précieuse est en train de dégringoler, la SUISSE a ajouté que les Etats de l'aire de répartition de l'UE se sont désormais engagés à prendre des mesures de gestion de l'anguille, dont un effort visant à réduire de 50% les pêches. Bien que de nombreuses parties aient apporté leur appui à la proposition, plusieurs d'entre eux ont souligné que la prise de mesures de gestion stricts par l'UE, seraient également essentielles pour la conservation de l'espèce, et le CANADA et la NORVEGE ont fait état des problèmes potentiels que pourrait poser la confusion avec les sosies. Faisant objection à l'inscription de cette espèce, la CHINE et le QATAR ont indiqué que l'inscription créerait un fardeau de mise en application avec un avantage de conservation minime. La proposition a été adoptée par 93 voix à neuf.

Le Roi des Rougets de Banggai: Les ETATS-UNIS ont introduit leur proposition (CoP14 Prop.19) d'inscription du Roi des rougets de Banggai cardinalfish (*Pterapogon kauderni*) à l'Annexe II, précisant qu'il est un grand importateur de cette espèce endémique indonésienne. Le délégué a présenté des données récentes montrant un déclin de la population et la non durabilité des niveaux des récoltes actuelles (CoP14 Inf.37).

Faisant objection à la proposition, l'INDONESIE a mis en exergue: la haute productivité de l'espèce à la fois dans la nature et en captivité; les efforts en cours en matière de conservation; et les implications de l'inscription proposée pour les moyens d'existence des communautés locales. Appuyé par l'IRAN, il a également fait part de ses réserves à l'égard que la légalité de la récente recherche. Plusieurs autres s'y sont également opposés, l'Australie mettant l'accent sur les mesures nationales de gestion de l'espèce endémique, le JAPON indiquant qu'une inscription à l'Annexe-III serait plus appropriée et la THAÏLANDE mentionnant l'opposition du Groupe d'experts de la FAO, à l'inscription. Après ces observations, les ETATS-UNIS ont retiré leur proposition.

Les Coraux: Les ETATS-UNIS ont introduit leur proposition d'inscrire toutes les espèces du genre *Corallium* (coraux rose et rouge) à l'Annexe II (CoP14 Prop.21), mettant en relief les grandes quantités commercialisées de ces coraux qui poussent lentement, déplorant les techniques de récolte destructives et ajoutant que peu d'Etats de l'aire de répartition disposent de populations de coraux assez importantes pour supporter une récolte à des fins commerciales. Le délégué a également proposé: une annotation qui retarderait l'entrée en vigueur de l'inscription de 18 mois; et des projets de décisions permettant une dérogation pour usage personnel et domestique pouvant aller jusqu'à sept pièces ne pesant pas plus de deux kilogrammes, et permettant l'identification à l'aide du genre uniquement. L'UE, le MEXIQUE, ISRAËL, le QATAR et SEAWEB ont apporté leur appui à l'inscription, l'UE mentionnant la baisse importante découverte récemment des production et productivité des coraux.

Le JAPON et ASSOCORAL ont fait objection à l'inscription, ASSOCORAL affirmant que les récoltes sont durables et que les populations des coraux n'ont pas décliné de manière excessive. La

FAO a déclaré que son Groupe d'experts n'a pas apporté son appui à l'inscription. SEAWEB a déclaré que l'étude de la FAO est imparfaite car elle examine le nombre des colonies de coraux qui restent mais pas leurs tailles.

Après le débat, un groupe de rédaction a été établi.

LES REQUINS: Le président Leach a proposé de transmettre les projets de décisions sur le requin taupe et le requin épineux (CoP14 Doc.59.3, introduite par l'UE) à la plénière, à condition qu'elle soit activée si les propositions d'inscription pertinentes étaient adoptées par la CdP. Les décisions, telles qu'amendées par le président Leach ont été rejetées, manquant deux voix pour atteindre la majorité de deux tiers requises, avec 58 voix pour et 30 voix contre.

COMITE II

ÉCOULEMENT DES SPECIMENS CONFISQUES:

L'INDONESIE a introduit un projet de décision (CoP14 Doc.27) portant, entre autres, sur le rapatriement des profits obtenus des enchères ou de la vente des spécimens confisqués. Plusieurs pays y ont fait objection, et après un vote qui a supprimé deux paragraphes dans le texte de la décision, l'INDONESIE a retiré sa proposition.

COMMERCE DES ESPECES INSCRITES A

L'ANNEXE-I: Le Secrétariat a introduit ce point de l'ordre du jour (CoP14 Doc.34). ISRAËL a déclaré que l'examen a permis de déterminer des cas de préoccupation, démontrant la nécessité d'une surveillance du commerce des espèces inscrites à l'Annexe-I, et a proposé deux projets de décisions (CoP14 Inf.7). Après un vote, les délégués ont rejeté les propositions.

PRINCIPES ET DIRECTIVES D'ADDIS-ABEBA:

L'ALLEMAGNE, en qualité de présidente du groupe de rédaction sur les Principes d'Addis-abéba, a souligné que le groupe n'a pas été en mesure de réaliser un consensus et a suggéré la réintroduction de la proposition originale du secrétariat (CoP14 Doc.13). Les ETATS-UNIS ont suggéré, en guise d'alternative, un amendement à la Res. Conf.13.2 (utilisation durable de la biodiversité: Addis-Abéba), proposant d'attacher les recommandations des CpA/CpP, en guise d'annexe à cette résolution. La proposition des ETATS-UNIS a été approuvée par 52 voix à 13 voix, suite à quoi, la proposition originale a été retirée.

PERMISSION ELECTRONIQUE:

Le secrétariat et l'ITALIE, en tant que président du Groupe de travail du CP sur l'utilisation de la technologie et des systèmes électroniques, a introduit des projets de décisions (CoP14 Doc.40.1 (Rev.1) et CoP14 Doc.40.2), et a suggéré que les systèmes électroniques et imprimés soient utilisés parallèlement. Plusieurs parties ont proposé des amendements, et le Brésil a suggéré d'autoriser l'utilisation électronique des signatures. Plusieurs participants ont fait part de leurs réserves à l'égard du projet de décision et de la proposition Brésilienne, soulignant les problèmes de mise en œuvre, associés au système électronique, posés pour les pays en développement. Le secrétariat a accepté d'élaborer un projet révisé.

GESTION DES QUOTAS D'EXPORTATION ANNUELS:

Le CAMEROUN a introduit les trois projets de décisions (CoP14 Doc.36), et a expliqué que le Groupe de travail sur les quotas d'exportation n'est pas parvenu à s'accorder sur: le rôle du secrétariat dans l'éclaircissement des renseignements relatifs aux quotas d'exportation; ou si l'insertion des données concernant les quotas d'autorisation d'exportation devraient être volontaires.

L'UE a encouragé le renforcement du rôle du secrétariat dans l'examen des quotas avant qu'ils soient publiés, déplorant la confusion causée par le quota publié récemment, par le Gabon, pour cinq têtes de gorilles, qui semble violer la Res. Conf. 13.4 (Grands singes). Le délégué a proposé un amendement stipulant que lorsque des réserves ne peuvent pas être résolues à travers des concertations, le secrétariat devrait publier le quota avec une annotation signalant ses réserves et stipulant que le sujet sera traité à travers la procédure de la CITES. L'ARGENTINE, le BRESIL et l'EQUATEUR ont déclaré que le secrétariat ne devrait pas traiter les questions de fonds relatives aux quotas d'exportation. Les délégués ont voté et approuvé l'amendement de l'UE.

Au sujet de l'inclusion des renseignements touchant aux autorisations d'exportation, l'UE, la JAMAÏQUE et TRAFFIC ont apporté leur appui à en faire une exigence obligatoire, tandis que l'ARGENTINE, le BRESIL et l'IWMC y ont fait objection. Les délégués ont voté et ont décidé que ces renseignements devraient être obligatoires. L'UE a également proposé un amendement pour

une évaluation annuelle du commerce non préjudiciable des quotas nouvellement établis ou révisés. L'amendement a été accepté. Les délégués ont approuvé les propositions avec ces trois révisions, par 63 voix pour et 19 contre.

INSPECTION DES CARGAISONS DE BOIS: L'Italie, au nom de l'UE, a présenté les projets de décisions (CoP14 Doc.42) qui visent à fournir aux autorités des directives claires concernant la détermination et la mesure des produits ligneux. Plusieurs parties ont apporté leur appui à la proposition, le BRESIL et l'Australie proposant de nouveaux amendements. L'OIBT a offert son aide dans l'élaboration des directives concernant l'inspection des cargaisons. Un groupe de rédaction présidé par l'Italie a été établi.

SYSTEME DE MARQUAGE DES CROCODILIENS: Les ETATS-UNIS ont introduit le projet de décision (CoP14 Doc.43) qui demande un examen efficace des système de marquage. L'UE et TRAFFIC ont apporté leur appui à la proposition pour peu qu'un financement externe soit assuré, tandis que l'ARGENTINE, appuyée par les PHILIPPINES, a suggéré que le groupe de travail conduise l'évaluation. Les délégués ont décidé d'élaborer un projet révisé.

MANUEL D'IDENTIFICATION: Le Comité II a pris note du rapport d'activité du secrétariat (CoP14 Doc.44).

COMMERCE DE CERTAINS SPECIMENS DE CROCODILIENS: L'Allemagne et la France, au nom de l'UE, appuyés par la SUISSE, ont proposé d'établir un processus, au sein du CP, pour rationaliser les procédures visant à réduire les coûts de transaction de l'émission des autorisations de la CITES pour le commerce de certains spécimens de crocodiliens. Ils ont souligné que ce commerce exerce un impact minime sur la conservation et que les spécimens sont, en général, issus de l'élevage en ranch (CoP14 Doc.64). La COLOMBIE, le MEXIQUE, l'INDE, le PEROU et le JAPON ont fait part de leurs réserves, et un groupe de rédaction a été établi.

PRODUCTION EX SITU ET CONSERVATION IN

SITU: L'IRLANDE a introduit le document (CoP14 Doc.48 (Rev.1)), recommandant la conduite d'une étude indépendante. L'UE a apporté son appui à la proposition, tandis que le BRESIL, le PEROU et la COLOMBIE y ont fait objection. L'INDE a proposé une approche d'étude de cas particuliers. Un groupe d'ONG a souligné le risque accru que la production *ex situ* pose pour les tigres sauvages. La proposition a été rejetée avec 48 voix pour et 31 contre.

RESERVES CONCERNANT LES ESPECES TRANSFEREES ENTRE LES ANNEXES: Le secrétariat a introduit le document (CoP14 Doc.49). Les délégués ont approuvé la proposition par consensus avec des amendements mineurs introduits par la NORVEGE et les ETATS-UNIS.

GROUPES DE TRAVAIL

VISION DE LA STRATEGIE: Les discussions du groupe ont abouti à un texte révisé à présenter au Comité II, comprenant un accord préliminaire sur une nouvelle vision. Les participants ont réalisé un consensus sur les buts et objectifs, et ont convenu que les indicateurs qui s'y rapportent seraient référés au CP après l'intégration des contributions apportées par les parties.

BUDGET: Le groupe a procédé à l'examen du document élaboré par le secrétariat, y compris une lecture ligne par ligne du programme de travail estimé. Les discussions ont été axées sur les activités ou leurs composantes devant rester sous le budget central.

DANS LES COULOIRS

En dépit des grands efforts fournis par les participants au dialogue sur les éléphants, pour parvenir à une "solution d'ensemble," les négociations sont restées bloquées et hautement chargées. Certains délégués auraient entrevu un consensus émergent autour de la vente des stocks proposés par l'ensemble des quatre Etats de l'aire de répartition sud-africains et d'un moratoire d'une décennie, mais d'autres participants n'auraient pas tenu cela pour une lueur au bout du tunnel et auraient affirmé que les négociations faisaient "un pas en avant et deux pas en arrière," les deux camps refusant, croit-on savoir, de retirer leurs propositions disponibles. Les négociations se sont poursuivies jusque tard dans la nuit, dans une course visant à conclure un marché avant que les ministres ne commencent à arriver, mardi.